



*Cour des comptes*

-----

*République de Côte d'Ivoire*  
*Union - Discipline - Travail*

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES**

**CHAMBRE DU CONSEIL DU 25 AOÛT 2023**

**EXPEDITION**

**N° 26/ 2023**

**DECLARATION GENERALE  
DE CONFORMITE**

**ENTRE  
LES COMPTES DES ORDONNATEURS ET LES  
COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

## LA COUR,

Conformément à l'article 118 de la Constitution et en application des articles 18 et 149 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, ainsi que des articles 50 alinéa 5 et 84 alinéa 4 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances et suite au rapprochement entre les documents ci-après :

- d'une part, le Compte Général de l'Administration des Finances 2022, qui intègre les comptes des Comptables Principaux de l'Etat et les états financiers communiqués à la Cour par le Ministre de l'Economie et des Finances par courrier n° n°04026/MEF/DGTCP/ACCT/CAK/SK/AR du 30 juin 2023 ;
- d'autre part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat de l'année 2022 et les documents annexes produits par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat par courrier n°1273/MBPE/DGBF/DPSB-KA du 04 juillet 2023;

Vu la loi de finances n°2021-899 du 21 décembre 2021 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-973 du 20 décembre 2022 ;

Vu les augmentations à hauteur de 457 039 712 119 F, intervenues après le vote de la loi de finances rectificative susvisée et portant le niveau du budget de l'Etat à 11 191 589 267 969 F, dont la ratification est proposée dans la loi de règlement 2022;

### 1- Déclare

la conformité entre les résultats desdits documents, sous réserve des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever, ultérieurement, à l'occasion de l'apurement des comptes des Comptables Principaux de l'Etat ;

en conséquence, le Compte Général de l'Administration des Finances, intégrant les opérations des comptables principaux et décrivant l'exécution des opérations du budget de l'Etat, au titre de la gestion 2022, est arrêté comme suit :

### BUDGET DE L'ETAT 2022

Recettes budgétaires	:	4 935 243 493 261 F
Dépenses budgétaires	:	8 039 138 958 206 F
Recettes des CST	:	742 322 430 227 F
Dépenses des CST	:	742 322 430 227 F
<b>Solde budgétaire (S<sub>1</sub>)</b>	:	<b>-3 103 895 464 945 F</b>
Ressources de trésorerie	:	5 400 314 543 009 F

Charges de trésorerie	:	2 376 966 404 182 F
<b>Solde de trésorerie (S<sub>2</sub>)</b>	:	3 023 348 138 827 F
<b>Solde global (S<sub>1</sub>+S<sub>2</sub>)</b>	:	<b>- 80 547 326 118 F</b>

**Le solde budgétaire, au titre de l'exercice 2022, est déficitaire de 3 103 895 464 945 F.**

Ce déficit est à transférer au compte 01 « Résultat des budgets non réglés-Année 2022 » avant le vote de la loi de règlement 2022 ;

Après le vote de la loi de règlement 2022, ce déficit sera imputé au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves » ;

## 2- Ordonne

que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration soient déposés au Greffe de la Cour des comptes pour y être recourus en tant que de besoin ;

qu'une expédition de la déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Parlement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2022 ;

qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Gouvernement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2022 ;

que le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat et la déclaration générale de conformité de la gestion 2022 soient publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire en même temps que la loi de règlement du budget de l'Etat, pour l'exercice budgétaire 2022 ;

la présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes, pour être annexée à son rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2022.

### Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Mme KEI BOGUINARD Béatrice épouse GUIRAUD, Présidente de chambre ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre ;
- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre, Rapporteur ;
- M. Brokoune Soumayè Vincent ADJA, Président de chambre ;

- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Akian Jules KOFFI, Conseiller maître ;
- M. Gbato Jules GONNET, Conseiller maître ;
- Mme DIOP Habibatou épouse BOARE, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître ;

**Ont rédigé :**

- Mme AGNIMEL Anastasie Lucie épouse ADJA, Présidente de chambre ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- Mme ZAHUI Nadia Dominique Fidèle épouse KOUAKOU- APHELY, Auditeur ;
- Mme ALIKO Flore Chantal épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Sié TOURE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur ;
- M. Guy Roger Aguié ACHOU, Auditeur.

**Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :**

- M. Hamed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme ANONGBA Agathe Edith épouse ALLOH, Avocat général ;

**Assistés de :**

- Me Kablan René AMON, Greffier en chef, Secrétaire de séance ;
- Me N'koh Martin MOSSOH, Greffier.

Arrêtée et adoptée en Chambre du Conseil en sa séance du 25 août 2023.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 25 août 2023.

**En foi de quoi, la présente déclaration a été signée par le Président de séance et le Secrétaire de séance.**

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 25 AOUT 2023

LE GREFFIER EN CHEF

Me Kablan René AMON